
COMMUNIQUE DE PRESSE

Perte des récoltes viticoles du Sud-Ardèche :

Le Département obtient le dégrèvement partiel de la taxe sur le foncier non-bâti

16 AVRIL 2018

L'année 2017 a été particulièrement rude pour l'agriculture ardéchoise, qui a cumulé trois aléas climatiques : gel, grêle et sécheresse.

Si les Départements ne sont plus les seuls acteurs du développement agricole, la volonté du conseil départemental de l'Ardèche est de soutenir cette filière, qui contribue grandement au dynamisme du territoire.

Ainsi, un premier pas a été effectué en décembre 2017 lorsque le Département a voté une enveloppe de 300 000 € de soutien à la filière avant que celle-ci ne soit reconnue en calamité agricole.

La viticulture a été particulièrement touchée : ainsi, les pertes du secteur viticole du Sud-Ardèche atteindront 50 % de la production.

Suite à l'intervention de Laurent Ughetto, président du Département, auprès du préfet de l'Ardèche, un dégrèvement partiel de la taxe sur le foncier non bâti a été obtenu auprès du ministère des finances pour cette filière. Cette mesure permettra aux viticulteurs du Sud-Ardèche de compenser partiellement les pertes engendrées par les aléas climatiques de 2017, estimées à plus de 20 M€.

Contact : Département de l'Ardèche – Direction de la communication

Sandrine BARBERINO / Isabelle SEREN / Corine FONTANARAVA

04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 12 / 04 755 66 77 08 – com@ardeche.fr